

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25024</p>
---	--	---

SEANCE du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 21h35
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41	Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11	Rodolph THIBAudeau à partir de 21h35

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Chambrouet : acquisition d'une portion de voirie « Impasse du lavoir »

Sandra CAILTON présente le dossier.

Par délibération en date du 02/07/2009 il avait été acté l'acquisition d'une portion de voirie dénommée « l'impasse du lavoir » à M. et Mme VERGNEAULT Claude et par délibération en date du 17/12/2009 l'acquisition de deux petites parcelles constituant aussi l'impasse du lavoir à M. et Mme Pierre LANDREAU et M. et Mme Daniel FORTIER.

Le géomètre BRANLY LACAZE avait été missionné et avait établi le document d'arpentage qui n'a jamais été publié aux hypothèques. L'acte notarié n'a donc jamais été signé. Les frais de géomètre ont été réglés par la commune.

Après vérification et après analyse sur le terrain, rien ne s'oppose à signer cet acte, d'autant que des travaux ont été réalisés dans cette impasse. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Après l'acquisition, il conviendra de classer l'impasse du lavoir dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

<p align="right">Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_024-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025</p>
--

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

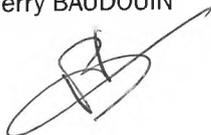
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune de Chambroutet, pour une superficie de 139 m² (parcelle cadastrée 065A297), aux consorts VERGNEAULT, pour le montant d'UN EURO
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune déléguée de Chambroutet, pour une superficie de 7 m² (parcelle cadastrée 065A295), à M. et Mme Pierre LANDREAU, pour le montant d'UN EURO
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une portion de voirie dénommée impasse du lavoir, sur la commune déléguée de Chambroutet, pour une superficie de 2 m² (parcelle cadastrée 065A293), à M. et Mme Daniel FORTIER, pour le montant d'UN EURO.
- **D'INTEGRER** ces 3 portions de voirie (parcelles cadastrées 065 A 293, 065 A 295, 065 A 297) constituant l'impasse du lavoir dans le domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025